



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1687**

commune (s) :

objet : Fourniture de viandes, d'abats de boucherie et de porc, de charcuterie autres que surgelés pour le restaurant métropolitain et le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : fourniture de viandes, d'abats de boucherie et de porc autres que surgelés - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1687**

objet : **Fourniture de viandes, d'abats de boucherie et de porc, de charcuterie autres que surgelés pour le restaurant métropolitain et le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : fourniture de viandes, d'abats de boucherie et de porc autres que surgelés - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'accord-cadre a pour objet l'achat de viandes, d'abats de boucherie et de porc autres que surgelés pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - lot n° 1 : fourniture de viandes, d'abats de boucherie et de porc autres que surgelés.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de cet accord-cadre.

Il ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics susvisé, et serait conclu pour une durée ferme de 3 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 105 500 € TTC et maximum de 342 000 € HT, soit 360 810 € TTC pour la durée ferme.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 avril 2017, a choisi l'offre de l'entreprise SOCOPA VIANDES.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de viandes, d'abats de boucherie et de porc, de charcuterie autres que surgelés - lot n° 1 : fourniture de viandes, d'abats de boucherie et de porc autres que surgelés pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SOCOPA VIANDES pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 105 500 € TTC et maximum de 342 000 € HT, soit 360 810 € TTC pour la durée ferme de 3 ans.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 - opération n° 5P28O2411 - compte 60623 - fonction 020 et du restaurant officiel - exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 - opération n° 5P28O2412 - compte 60623 - fonction 020 et au budget principal pour le restaurant de l'IDEF - exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 - opération n° 0P35O3106A - compte 60623 - fonction 4212.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.